



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés : La Commune de Garnerans, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René SUAREZ, ci-après dénommé « La Commune », d'une part,

Et Madame Alexandra ROUSSEAUX SUAREZ, domiciliée Chemin du Centre 01140 GARNERANS, ci-après dénommée « l'Occupant », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune possède un terrain situé près de la lagune de St Cyprien, parcelle 0B_1220, composé d'une prairie, située en zone N du PLU d'une surface de 2 091m².

Madame Alexandra ROUSSEAUX SUAREZ sollicite l'autorisation de la Commune d'installer 1 cheval.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de la convention

La Commune met à disposition de l'Occupant le terrain situé Chemin de St Cyprien – 01140 GARNERANS, composé d'une parcelle cadastrée 0B_1220 d'une surface totale de 2 091m². Le terrain n'est pas clôturé, il est exempt de point d'eau. La mise à disposition est consentie à hauteur de 27€ par an.

Cette convention n'est pas soumise à bail rural

ARTICLE 2 : durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet à compter de sa signature. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé communal. Elle est révocable à tout moment en cas de non-respect des dispositions convenues à l'article 3 ou pour des motifs d'intérêt général. La Commune devra prévenir l'Occupant au moins 15 jours à l'avance. L'Occupant ne disposera d'aucun droit à indemnisation en cas de résiliation de la présente convention. L'Occupant s'engage à remettre en état le terrain comme décrit à l'article 1.

Néanmoins, si la Commune se désengage de cet accord dans un délai inférieur à 2 ans, la Commune démontrera la clôture par ses soins et restituera l'ensemble des éléments à Madame Alexandra SUAREZ.

ARTICLE 3 : conditions d'utilisation du terrain et dispositions diverses

Le terrain est mis à disposition de l'Occupant par la Commune pour lui permettre d'y déposer 1 cheval et seulement à cet objectif. En contrepartie, l'Occupant s'engage à :

- Payer 27€ par an.
- Clôturer le terrain afin de le sécuriser l'enclos. (Si l'Occupant installe un fil électrique, cela sera avec son propre matériel, avec panneaux de signalisation du danger électrique)
- Surveiller son animal
- Respecter les impératifs réglementaires et sanitaires
- Tenir le terrain mis à disposition en bon état de propreté

La présente convention est conclue *intuitu personae*. L'occupant reconnaît qu'il est interdit de mettre à disposition le terrain au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

ARTICLE 4 : assurance et responsabilité civile

L'Occupant est seul responsable des dommages à l'égard des tiers. La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque. L'Occupant déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile qu'il remet à la Commune à la signature de la convention.

ARTICLE 5 : litiges

Tout litige à la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, l'affaire sera soumise au Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Garnerans, le 19 mai 2026

Pour la Commune
René SUAREZ
Maire de Garnerans

pour l'Occupant
Alexandra ROUSSEAUX SUAREZ

ANNEXE 1 : Plan de situation

